

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR/FDP, par Andrea Duchoud
Objet Sécurité lors d'évènements naturels extraordinaires
Date 06/09/2021
Numéro 2021.09.293

Récemment nombre de pays d'Europe ont vécu des inondations et crues dévastatrices, pour les personnes comme pour les infrastructures.

Certains pays n'étaient pas préparés pour ces événements extraordinaires, et le système d'alarme des crues de certains pays a été mis en cause. Le Valais, par sa géographie, peut aussi être concerné par de tels événements. Comment le Canton s'assure-t-il que la population est alertée lors de ces événements naturels extraordinaires ?



RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur PLR/FDP, par Andrea Duchoud
Objet Sécurité lors d'évènements naturels extraordinaires
Date 06/09/2021
Numéro 2021.09.293

Conformément à l'article 16 de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx), le dispositif d'alarme à la population, comprend en Valais les sirènes d'alarmes stationnaires et mobiles ainsi que l'alarme téléphonique pour les Etats-Majors communaux de conduite et les partenaires feux bleus (sapeurs-pompiers, protection civile, etc.). Ces alarmes sont déclenchées de manière centralisée par la centrale de la police cantonale qui est exploitée 24h/24h. Il est précisé que les dispositifs d'alarme sont testés chaque année.

Selon l'article 7 de la LPPEx, la conduite est assurée de manière modulaire. A l'échelon cantonal, par l'organe cantonal de conduite (OCC) et à l'échelon communal, par les Etats-Majors communaux ou régionaux. Les organes de conduite sont chargés, entre autre, de transmettre l'alarme à la population. Au niveau communal/régional, ceux-ci disposent également d'observateurs pour les dangers naturels qui sont formés par le canton.

Concernant le Rhône et ses affluents, une veille météorologique et hydrologique 24h/24h est assurée. Les simulations permettent d'anticiper les crues et de mettre sur pied rapidement les organes de conduite cantonaux, respectivement communaux et régionaux.

Il est précisé que lors de tels dangers, la communication est conduite par l'OCC en collaboration avec les services compétents de l'Etat, respectivement tous les partenaires médias.

Il est encore à noter que l'application « Alertswiss », développée par la Confédération, permet de toucher directement la population de chaque canton.

Sion, le 7 septembre 2021